



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

Date de convocation : 11 mai 2010  
Délibérations n° 60 à 85 transmises en Préfecture et publiées le 20 mai 2010

L'an deux mil dix, le dix sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

### Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Christian GABORIEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Marie-Laure BRIN - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU.

### Excusés :

Eugénie GROSSIN-LABURTHE a donné pouvoir à Annie CHIRON  
Olivier BLANCHARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHARPENTIER  
Catherine GILET a donné pouvoir à Colette GROSSIN  
Odile PINEAU  
Pierre BICHON a donné pouvoir à Jacky KIMMEL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 32

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Thierry COUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 février 2010 : adoption à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Commission "Développement économique et Ressources générales"**

60. Modification du tableau des effectifs
61. Avancements de grade – taux de promotion
62. Mission d'inspection – hygiène et sécurité au travail
63. Budget 2010 : décision modificative n°1
64. Instruction budgétaire M14 – modalités d'amortissement
65. Garanties d'emprunts à la SAMO pour la construction de 14 logements individuels au Val de la Pellinière – retrait de la délibération n°4 du 9 février 2010
66. Participation de la commune pour la réalisation de 12 logements sociaux sur la ZAC de La Tibourgère
67. Réalisation d'un guide sur l'Eco-jardinage – demande de subvention
68. Titres de recettes – admission en non valeur et annulation
69. Attribution de subventions
70. Sinistres d'assurances – prise en charge directe
71. Construction d'une écocyclerie intercommunale – cession d'une portion de chemin communal de La Laudière à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
72. Acquisition d'un terrain non bâti sis Cour de la Mission appartenant aux conjoints GODET
73. Acquisition d'une voie privée reliant la rue du Brandon à la rue Château Gaillard
74. Acquisition d'un terrain sis Moulin à Tan appartenant aux conjoints CARTRON
75. Aménagement d'une coulée verte – acquisition de deux garages sis 13 et 15 rue du Pont de la Ville appartenant aux conjoints LAPIE et la SCI du Marché
76. Conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la Société ORANGE France – Stade Massabielle – Les Herbiers

### **Commission "Développement urbain et Cadre de vie"**

77. Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial
78. Mise en place d'un Plan Climat Energie Collectivité par convention entre la Ville et le Sydev
79. Installation classée pour la protection de l'environnement – procédure de prescriptions complémentaires – avis du Conseil Municipal sur la demande du GAEC SANS FRONTIERE

### **Commission "Développement et Ressources techniques"**

80. Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle municipale du "Familia"
81. Convention d'entretien des voies mitoyennes entre la Commune de Chambretaud et la Commune des Herbiers
82. Projet d'aménagement d'un "tourne à gauche" sur la RD 2755B – avenue de l'Aurore pour accès à la zone artisanale de la Pépinière
83. Projet d'aménagement de voirie – rue de Saumur – rue de l'Ouvrardière – rue Sapinaud – lancement de la consultation et autorisation de signature
84. Déplacement réseau HTA – contournement Sud – convention de servitude de passage avec ERDF

### **Commission "Sport"**

85. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs

## **2010-60 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

### **1°) Propositions au titre des avancements et promotions 2010**

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, une série de promotions avait été retenue par la Commune au titre des **avancements de grade**, pour l'année 2010.

La Commission Administrative Paritaire départementale a donné un avis favorable à ces nominations dans sa séance du 26 avril dernier.

Il est précisé que sur un total de 17 avancements, 7 d'entre eux concernent :

- 1 agent reçu à l'examen professionnel de Rédacteur Chef,
- 6 agents reçus à l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé de transformer ces emplois pour permettre la nomination des intéressés.

### **2°) Propositions au titre du développement des services**

#### **● Pôle Ressources Administratives - Service Finances**

Création d'un emploi supplémentaire compte tenu de l'accroissement des tâches et de l'activité du service à moyen terme et afin de compenser également le prochain placement à temps partiel à 80% de 2 agents du service.

#### **● Pôle Développement Urbain**

Le poste de responsable du pôle se trouve vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Au terme de la procédure de recrutement qui a été lancée, une candidature a été retenue en avril. Pour permettre de recruter l'intéressée sur le niveau de grade correspondant à son profil et à sa qualification (architecte), il est proposé :

- de transformer le poste vacant d'Ingénieur en Ingénieur principal,
- de fixer le niveau du traitement indiciaire au 4<sup>ème</sup> échelon du grade, pour le cas où le poste serait occupé par un agent non titulaire, notamment dans le cadre de l'article 3 (alinéas 3 à 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

#### **● transformer les emplois suivants :**

##### **1°) au titre des avancements de grade 2010**

- 1 emploi de rédacteur principal en 1 emploi de rédacteur chef
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants en 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- 6 emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe en 6 emplois d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe en 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe en 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal en 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles en 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe principal de 2<sup>ème</sup> classe

2°) au titre du développement des services

- 1 emploi d'ingénieur en en 1 emploi d'ingénieur principal
- fixer le traitement de base de cet emploi dans la limite maximale du 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle d'ingénieur principal (IB 701), dans l'hypothèse où ce poste serait pourvu par un agent non titulaire, engagé dans le cadre de l'article 3, alinéas 3 à 5, de la Loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée.

● **créer l'emploi suivant :**

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

☞ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Notre groupe accorde beaucoup d'importance au **poste de responsable du pôle urbain**. En matière d'urbanisme, la ville des Herbiers doit relever plusieurs défis notamment ceux liés à son étalement et à son éclatement. De plus, notre territoire est engagé dans la démarche « Agenda 21 ». **Nous souhaiterions mieux connaître le profil de la personne recrutée. Quelle formation a-t-elle suivie ?**"

☞ **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire précise que la personne recrutée au service urbanisme est Architecte DPLG tout en étant urbaniste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-61 - AVANCEMENTS DE GRADE – TAUX DE PROMOTION** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

En matière de gestion du personnel, la procédure d'avancement de grade au sein d'un cadre d'emplois est encadrée par la réglementation. Pour la majorité des grades, un quota, fixé par décret déterminait jusqu'en 2007 le nombre maximum de fonctionnaires que la collectivité était autorisée à détenir, pour chaque grade, au sein de son effectif.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 (J.O. du 21.02.07) relative à la fonction publique territoriale a modifié ce principe, en son article 35. Désormais, **le nombre maximum de fonctionnaires (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement**, dans un cadre d'emplois, est déterminé par un **taux de promotion**. Celui ci est appliqué à l'effectif des fonctionnaires qui **remplissent les conditions** pour bénéficier de l'avancement.

Or, la loi prévoit que ce taux est désormais fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure, la Commune a déjà adopté les taux de promotion pour un certain nombre de grades par délibérations des :

- 16 avril et 29 octobre 2007,
- 28 avril et 29 septembre 2008,
- 21 septembre 2009. Cette dernière délibération a retenu une règle de portée générale pour assurer une gestion cohérente des ces avancements. Elle a fixé le taux de promotion à 100 %, mais dans un premier temps pour l'ensemble des grades de catégorie C.

Sur proposition de la Direction des Services il est proposé d'étendre ce taux de promotion à l'ensemble des grades de catégorie A et B.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 29 avril 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider que les taux de promotion (ou ratios) d'avancement sont fixés à 100% pour tous les grades appartenant aux cadres d'emplois de catégorie A et B régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2010-62 - MISSION D'INSPECTION : HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale prévoit que la Commune doit réaliser des missions d'inspection (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) qui sont destinées :

- au contrôle de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité au travail au sein des services municipaux,
- au relevé de mesures éventuelles à prendre, jugées nécessaires voire urgentes par l'inspecteur.

Cette mission est effectuée par un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Elle peut être réalisée par un agent de la Commune désigné à cet effet ou confiée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

En octobre 2008, le Centre de Gestion de la Vendée a effectué une enquête pour recenser les collectivités qui souhaitent lui confier cette mission. La Ville des HERBIERS avait répondu favorablement. En février dernier, le Centre de Gestion a proposé de réaliser cette mission au cours de l'année.

Cette opération permettrait à la Commune de disposer d'un « état des lieux », réalisé par un professionnel, pour ce qui concerne l'application de la réglementation en la matière et de cerner les aspects ou mesures prioritaires qui seraient à examiner ou mettre en œuvre.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette mission en souhaitant qu'elle soit réalisée pour les bâtiments qui constituent des lieux de travail permanent des agents municipaux, sur la base des tarifs fixés par le Centre de Gestion : 312 Euros la journée et 178 Euros la demi-journée.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

1. réunion d'ouverture : présentation de la mission et des thèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité qui feront l'objet de l'inspection,
2. inspection des locaux : 5 visites programmées de la fin juin à la mi-septembre 2010,
3. réunion de clôture : compte-rendu des visites. Un rapport est ensuite adressé à la collectivité pour détailler les mesures qui paraissent nécessaires à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-63 - BUDGET 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2010 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n°1 se décomposant comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement**

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
<b><u>Dépenses</u></b>			
022	01	Dépenses imprévues	-13 525.00
6067	212	Fournitures scolaires	45.00
6188	020	Prestations diverses	20 000.00
6188	110	Prestations diverses	-2 000.00
6226	020	Honoraires	30 000.00
6236	110	Frais d'impression	2 000.00
<b>Sous-total mouvements réels</b>			<b>36 520.00</b>
023	01	Virement à la section d'investissement	20 000.00
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>			<b>20 000.00</b>
<b>Total Dépenses</b>			<b>56 520.00</b>
<b><u>Recettes</u></b>			
722	01	Travaux en régie	56 520.00
<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>			<b>56 520.00</b>
<b>Total Recettes</b>			<b>56 520.00</b>

**BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement**

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
<b>Dépenses</b>			
<b><u>Opération n°9002 - Acquisitions immobilières</u></b>			
205	020	Achat licence débits de boisson	-11 000.00
205	824	Achat licence débits de boisson	11 000.00
2112	822	Achat terrains de voirie	8 500.00
2118	824	Achat divers terrains	-196 100.00
2138	824	Achat de bâtiments	187 600.00
<b><u>Sous Total Opération n°9002</u></b>			<b>0.00</b>
<b><u>Opération n°9003 - Equipements des services</u></b>			
2182	0206	Achat de véhicules	280 000.00
2188	0203	Matériels services techniques	-332 000.00
2188	0209	Achat modulaire CTM	52 000.00
<b><u>Sous Total Opération n°9003</u></b>			<b>0.00</b>
<b><u>Opération n°9004 - Systèmes d'information</u></b>			
2031	020	Frais d'études	2 350.00
205	020	Achat de logiciels	29 770.00
2183	020	Achat de matériel informatique	-32 120.00
<b><u>Sous Total Opération n°9004</u></b>			<b>0.00</b>
<b><u>Opération n°9005 - Equipements sportifs</u></b>			
2188	411	Achat de matériel divers	-138.00
2313	411	Enveloppe pour équipements sportifs	-50 587.00
2315	412	Travaux aux stades	21 030.00
<b><u>Sous Total Opération n°9005</u></b>			<b>-29 695.00</b>
<b><u>Opération n°9007 - Equipements scolaires</u></b>			
2184	20	Achat mobilier scolaire	-800.00
2188	20	Achat matériel divers	800.00
2313	212	Travaux aux écoles	-10 670.00
2313	254	Travaux bâtiment Médecine scolaire	-5 330.00
<b><u>Sous Total Opération n°9007</u></b>			<b>-16 000.00</b>
<b><u>Opération n°9009 - Bâtiments communaux</u></b>			
2313	020	Travaux divers bâtiments	-11 355.00
<b><u>Sous Total Opération n°9009</u></b>			<b>-11 355.00</b>
<b><u>Opération n°9010 - Programme de voirie</u></b>			
20417	814	Participations SYDEV pour éclairage public	44 680.00
20417	821	Participations SYDEV pour effacement de réseaux	1 350.00
20417	822	Participations SYDEV pour feux de signalisation	-1 900.00
20418	822	Participations France Télécom	550.00
2315	824	Travaux chemin de la Goriandière	-20 000.00
<b><u>Sous Total Opération n°9010</u></b>			<b>24 680.00</b>
<b><u>Opération n°9011 - Espaces verts</u></b>			
2315	823	Travaux espaces verts	-4 150.00
<b><u>Sous Total Opération n°9009</u></b>			<b>-4 150.00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>			<b>-36 520.00</b>

		<b><u>Mouvements d'ordre entre sections</u></b>	
		<b><u>Répartition des travaux en régie</u></b>	
2313	020	Travaux divers bâtiments	11 355.00
2313	211	Travaux écoles maternelles	3 000.00
2313	212	Travaux écoles primaires	7 670.00
2313	254	Travaux bâtiment Médecine scolaire	5 330.00
2313	411	Travaux salles de sports	5 015.00
2315	823	Travaux jardins familiaux	24 150.00
		<b>Sous-total des travaux en régie</b>	<b>56 520.00</b>
		<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>56 520.00</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000.00</b>
		<b><u>Recettes</u></b>	
021	01	<b><u>Mouvements d'ordre entre sections</u></b>	
		Virement de la section de fonctionnement	20 000.00
		<b>Sous-total mouvements d'ordre</b>	<b>20 000.00</b>
		<b>Total Recettes</b>	<b>20 000.00</b>

#### **BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement**

<b>Imputation</b>		<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>
<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>		
		<b><u>Recettes</u></b>	
20417	93 2	Participation SYDEV pour éclairage	5 000.00
2313	93 2	Travaux divers ateliers-relais	-5 000.00
		<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

#### **BUDGET CULTURE- ESPACE HERBAUGES - Section de fonctionnement**

<b>Imputation</b>		<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>
<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>		
		<b><u>Dépenses</u></b>	
654	01	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000.00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>1 000.00</b>
		<b><u>Recettes</u></b>	
70878	33	Remboursements divers	1 000.00
		<b>Total Recettes</b>	<b>1 000.00</b>

🗣️ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Les sommes engagées à l'occasion du passage du Tour de France représentent combien de kilomètres de piste cyclable ? Favoriser l'usage du vélo au quotidien devrait être un objectif prioritaire de la Ville."

🗣️ **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire indique qu'il partage tout à fait ces propos et fait observer qu'un kilomètre de piste cyclable coûte environ 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU).

### **2010-64 - INSTRUCTION BUDGETAIRE M14 - MODALITES D'AMORTISSEMENT** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération n°144 du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations parmi lesquelles ne figurent pas les instruments de musique. Or, pour l'équipement de la Tour des Arts, il est prévu d'en acquérir de tous genres. De plus, lors de la municipalisation de l'école de musique, l'Association Cantilène a cédé à titre gracieux à la ville des Herbiers un piano, dont la valeur est estimée à 29.272 €, qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- Pianos et percussions = 10 ans
- Autres instruments = 6 ans

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à intégrer dans le patrimoine de la ville le piano, cédé à titre gracieux à la ville par l'association Cantilène, pour une valeur de 29.272 €, et effectuer les écritures comptables nécessaires à cette intégration,
- fixer la durée d'amortissement des instruments de musique comme indiqué ci-dessus,
- adopter le tableau modifié tel que proposé ci-après.

### A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) <span style="float: right;"><b>500 €</b></span>	13 mars 2006
	<b>Biens ou catégories de biens amortis :</b> <span style="float: right;"><b>Durée :</b></span>	
<b>Linéaire</b>		
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</b> <span style="float: right;"><b>5 ans</b></span>	9 novembre 2009
Nature 1391	<i>Subventions d'équipement</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	9 novembre 2009
Nature 1393	<i>Fonds affectés à l'équipement</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	9 novembre 2009
<b>Linéaire</b>		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b> <span style="float: right;"><b>5 ans</b></span>	13 mars 2006
	<u>dont :</u>	
Nature 202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	29 septembre 2008
Nature 2031 / 2033	<i>Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2032	<i>Frais de recherche et de développement</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2042	<i>Subventions d'équipements aux personnes de droit privé</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2044	<i>Subventions d'équipements en nature</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	27 novembre 2006
	<u>sauf :</u>	
Nature 2041	<i>Subventions d'équipements aux organismes publics</i> <span style="float: right;"><i>15 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 205	<i>Logiciels</i> <span style="float: right;"><i>2 ans</i></span>	13 mars 2006
<b>Linéaire</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b> <span style="float: right;"><b>5 ans</b></span>	13 mars 2006
	<u>dont :</u>	
Nature 2182	<i>Voitures et véhicules légers</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2183	<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2188	<i>Matériel divers</i> <span style="float: right;"><i>5 ans</i></span>	13 mars 2006
	<u>sauf :</u>	
Nature 2132	<i>Immeubles de rapport</i> <span style="float: right;"><i>20 ans</i></span>	24 septembre 2007
Nature 2182	<i>Poids lourds et véhicules industriels et agricoles</i> <span style="float: right;"><i>7 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2183	<i>Matériel informatique</i> <span style="float: right;"><i>3 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2184	<i>Mobilier</i> <span style="float: right;"><i>10 ans</i></span>	13 mars 2006
Nature 2188	<i>Equipements de cuisine</i> <span style="float: right;"><i>10 ans</i></span>	13 mars 2006
	<u>Instruments de musique</u>	
Nature 2188	<i>Pianos et percussions</i> <span style="float: right;"><i>10 ans</i></span>	17 mai 2010
Nature 2188	<i>Autres instruments</i> <span style="float: right;"><i>6 ans</i></span>	17 mai 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-65 - GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SAMO POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS AU VAL DE LA PELLINIÈRE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4 DU 9 FEVRIER 2010 (Rapporteur : Etienne REMAUD)**

Par délibération n°4 du 9 février 2010, la Commune des Herbiers a accordé à la SAMO une garantie d'un montant total de 370 553.10 € pour 4 emprunts destinés à financer la construction de 14 logements individuels au Val de la Pellinière. Or, il s'avère que les modalités de calcul des prêts fonciers ont changé. Un nouveau plan de financement a donc été établi.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°4 du 9 février 2010 et adopter les dispositions ci-après :

**Article 1** : La Commune des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 211 563 € que la SAMO se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 14 logements individuels situés Val de la Pellinière aux HERBIERS.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

	<b>Prêt PLUS Foncier</b>	<b>Prêt PLA-I Foncier</b>	<b>Prêt PLUS BBC</b>	<b>Prêt PLA-I BBC</b>
Montant	196 405 €	94 034 €	557 168 €	363 956 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85%	1.05%	1.85%	1.05%
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée du préfinancement	18 mois maximum	18 mois maximum	18 mois maximum	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans	35 ans	35 ans
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
<u>Double révisabilité limitée</u>	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : La garantie de la Commune des Herbiers est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 363 468.90 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune des Herbiers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire de la Commune des Herbiers à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2010-66 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA ZAC DE LA TIBOURGERE** (Rapporteur : Jeannine BOUSSEAU)

La Ville des Herbiers a confié à la SEM Oryon l'aménagement de la zone de la Tibourgère dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. Le programme comprend la réalisation de logements sociaux. A ce titre, Vendée Logement a réalisé 12 logements locatifs sociaux sur les îlots A1, A2, C1 et C2 du lotissement.

La convention publique d'aménagement prévoit le versement à la SEM Oryon d'une compensation de la moins value par m<sup>2</sup> cédé. Compte tenu des charges admissibles par le bailleur pour ce type de logements, la cession a été réalisée au prix bonifié de 89 810 € HT pour 2 566 m<sup>2</sup> soit un coût moyen de 35 € HT le m<sup>2</sup> contre une recette attendue de 75 € HT le m<sup>2</sup> soit 192 450 €.

En conséquence, Oryon sollicite une participation équivalente à la différence soit 102 640 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder à la SEM Oryon une compensation de la moins value par m<sup>2</sup> cédé pour la réalisation de 12 logements sociaux sur la ZAC de la Tibourgère à hauteur de 102 640 € HT.
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au compte 824 2042 opération 9012 budget primitif 2010.

✎ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

**"Logements sociaux : où en êtes-vous ?**

Le logement est et reste une préoccupation et une des difficultés majeures de beaucoup d'Herbriens. **Et comme l'a souligné Monsieur le Préfet**, notre ville se doit d'accueillir ses salariés. **C'est un enjeu important de développement.**

M. le Maire, dans votre programme de campagne, vous vous étiez engagé à réaliser 25% de logements sociaux pour tous les nouveaux projets de construction. (20% à la location et 5% à l'accession).

Je rappelle que la commune comptait en 2008-2009 environ **8.5% de logements sociaux** sur son territoire. **Pouvez-vous nous dire où nous en sommes aujourd'hui ?**

**Nous voulons une maîtrise du foncier**

Nous vous demandons, pour instaurer plus de mixité sociale au cœur des Herbiers et garantir la règle des 25% de logements sociaux, que la ville se dote de moyens qui lui permettent de maîtriser son foncier.

Des outils sont à sa disposition comme la mise en place d'une **institution de servitudes pour mixité sociale**. Elle permet de réserver des emplacements en vue de réaliser un programme de logements dans le respect des objectifs que la Ville s'est fixée. De plus, cela permettrait d'éviter l'apparition de grandes propriétés en centre ville..."

✎ **Réponse de M. le Maire, de M. REMAUD et de Mme BOUSSEAU :**

M. REMAUD fait remarquer qu'en terme de logements sociaux la Ville des Herbiers a effectué un effort considérable en 2009-2010, en apportant un subventionnement direct à hauteur de 400 000 € pour aider au financement de ces logements.

Il précise qu'il y a bien 20 à 25 % de logements sociaux dans les lotissements neufs et que 8,5 % est une moyenne sur l'ensemble des 6600 logements.

Il ajoute que l'année 2009-2010 va être exceptionnelle grâce aux deux résidences sociales.

Il indique, cependant, que toute une série de projets risque d'être ralentie ou étalée dans le temps car la Ville des Herbiers comptait beaucoup sur le Pass Foncier. Or un certain nombre de cofinanceurs au titre du 1%, ont dépassé les crédits. C'est le cas, par exemple, du Covécol qui a atteint 300 % de son quota de réalisation.

Il insiste aussi sur le fait que le niveau des loyers arrive à dépasser les capacités financières d'un certain nombre de personnes, ce qui limite leur possibilité de de loger dans certains types d'habitations.

Mme BOUSSEAU ajoute que les bailleurs sociaux alertent souvent les services sociaux car ils se rendent compte que les logements sociaux ont des loyers conséquents par rapport aux salaires. Elle précise par ailleurs que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à remplir ces logements et qu'il ne faut pas construire plus de logements qu'il n'en faut car faute de locataires, ce sont les collectivités qui en subiront la charge.

M. REMAUD indique que l'engagement du PLH de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers était de 50 logements sociaux par an et que ce chiffre va être ramené à 30, 35.

Il ajoute que la Ville a déjà deux ans d'avance sur ce projet et qu'il n'est pas impossible de voir un ralentissement des constructions des logements sociaux dans les années à venir.

M. le Maire précise que ce plan est réajustable tous les ans.

Il conclut en indiquant globalement que la Ville des Herbiers possède une offre de logements qui correspond à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-67 - REALISATION D'UN GUIDE SUR L'ECO-JARDINAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Dans le cadre du programme Leader, la Ville des Herbiers a décidé de supprimer progressivement toute utilisation de pesticides pour l'entretien de ses espaces publics.

Afin de relayer cet engagement auprès des Herbretais, la Ville a lancé une campagne « Zéro désherbant » pour les sensibiliser aux dangers de la pollution de l'eau par les pesticides et aux méthodes de jardinage alternatives et durables.

Cette campagne va se traduire par :

- une campagne d'affichage (format "sucettes" et 40x60),
- la réalisation d'un guide d'éco-jardinage (document de 8 pages tiré en 8000 exemplaires) qui sera distribué à tous les Herbretais et mis à disposition des usagers aux accueils. Par la suite, il pourrait être repris par l'ensemble des communes du bassin versant de la Bultière engagées dans le programme Leader.

Le contenu de ce dernier support sera rédigé en partenariat avec le CPIE Sèvre et Bocage et Vendée eau.

Cette action de communication s'inscrit dans la stratégie du programme Leader du GAL Les Herbiers - St-Fulgent. Elle contribuera à son axe majeur qui est la reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant de la Bultière.

C'est pourquoi, la Ville des Herbiers sollicite une aide financière auprès du GAL Leader Les Herbiers – St-Fulgent pour un montant de 2 343 € (55%) pour cette action, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€)		Financements (€)	
Réalisation du guide éco-jardinage	4 260 € HT	Autofinancement Ville des Herbiers (45 %)	1 917 € HT
		Programme Leader (55 %)	2 343 € HT
<b>TOTAL</b>	4 260 € HT	<b>TOTAL</b>	4 260 € HT

Le calendrier prévisionnel de l'action est le suivant :

- I : Rédaction du contenu : avril 2010
- II : Conception et mise en page par l'agence OVNY : avril 2010
- III : Distribution du guide dans les foyers herbretais : début mai 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une aide financière auprès du GAL Les Herbiers - St-Fulgent dans le cadre du programme Leader pour la réalisation d'un guide éco-jardinage,
- l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'établissement du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2010-68 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ANNULATION**

(Rapporteur : Etienne REMAUD)

Certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette.

Références des titres	Objet des titres	Montant		
		HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
n° 558 du 19/04/2006	Enlèvement véhicule			141.13 €
n° 235 du 26/02/2007	Enlèvement véhicule			123.31 €
n° 432 du 04/04/2007	Enlèvement véhicule			123.31 €
n° 1901 du 04/12/2007	Enlèvement et destruction caravane			239.20 €
n° 2158 du 31/12/2007	Droits de garde Maison de la petite enfance			5.94 €
n° 2164 du 31/12/2007	Droits de garde Maison de la petite enfance			13.70 €
n° 2176 du 31/12/2007	Droits de garde Maison de la petite enfance			3.40 €
n° 2239 du 31/12/2007	Droits de place 4ème trimestre 2007			23.65 €
n° 138 du 24/01/2008	Droits de garde Maison de la petite enfance			1.70 €
<b>Total Général</b>				<b>675.34 €</b>
<b>BUDGET CULTURE - ESPACE HERBAUGES</b>				
n° 27-1 du 29/09/2008	Location salle Herbauges	593.24 €	116.28	709.52 €
n° 27-2 du 29/09/2008	Prestations suite à location salle Herbauges	18.77 €	1.71 €	20.48 €
<b>Total Général</b>		<b>612.01 €</b>	<b>117.99 €</b>	<b>730.00 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 01-654 des divers budgets.

De plus, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir annuler le titre de recette ci-dessous :

Référence du titre	Objet du titre	Montant		
		HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
1084 du 10-06-2008	Mise en fourrière d'un chat			42.00 €
<b>Total Général</b>				<b>42.00 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 01-673 du budget principal.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
 Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables décrites dans le premier tableau,
- annuler le titre 1084 du 10/06/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2010-69 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** (Rapporteur : Jacky KIMMEL)

Lors de sa séance du 22 mars 2010, le Conseil municipal a attribué les subventions 2010 aux associations ayant déposé un dossier complet. Depuis cette date, d'autres associations ont fourni les pièces manquantes pour compléter leur demande de subvention. Il est donc proposé d'accorder les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
<b><u>NATURE 6574</u></b>	
<b><u>Aides internationales</u></b>	
TEMBO	6 000,00
<b>Sous-total aides internationales</b>	<b>6 000,00</b>
<b><u>Subventions diverses</u></b>	
UCAH - Fonctionnement	8 000,00
UCAH - salaire animateur	15 000,00
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	50 000,00
<b>Sous-total subventions diverses</b>	<b>73 000,00</b>
<b><u>Subventions exceptionnelles</u></b>	
COMITE DES FETES ARDELAY	1 000,00
VENDEE NATIONAL BLOND	20 000,00
<b>Sous-total subventions exceptionnelles</b>	<b>21 000,00</b>
<b><u>Subventions à caractère social</u></b>	
TETES BONHEUR	110,00
<b>Sous-total subventions à caractère social</b>	<b>110,00</b>
<b>TOTAL NATURE 6574</b>	<b>100 110,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2010,
- autoriser M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse le somme de 23 000 €.

✚ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

**"Une remarque concernant le Chrono :** L'an dernier, vous nous avez demandé de verser au Chrono 64.100.46 € + une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € soit un total de 84.100.46 €. Cette année, vous nous demandez de voter 50.000 €. Y aura-t-il d'autres demandes ?"

✚ **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire confirme qu'il n'y a qu'une seule et unique demande de subvention pour le CHRONO qui s'élève à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **2010-70 - SINISTRES D'ASSURANCE – PRISE EN CHARGE DIRECTE** (Rapporteur : Jacky KIMMEL)

Les 27 et 28 février 2010, la Ville des Herbiers a co-organisé avec l'association « SPOT », le festival tout public « Free Sons », qui a réuni près de 5 000 personnes à l'Espace Herbauges.

Cette concentration de public a occasionné, malheureusement, un certain nombre de dégradations les plus diverses qui restent le fait d'une minorité. Plusieurs habitants du secteur de la manifestation ont déposé, auprès des services municipaux, des demandes de réparation des dégâts subis.

Pour les dégâts matériels mineurs, M. le Maire indique que les services municipaux interviennent pour effectuer ces menues réparations. Quant aux dégâts plus conséquents, il propose que les frais de réparation soient remboursés aux citoyens victimes de ces dégradations.

Le montant total de ces frais s'élève à la somme de 330 € TTC concernant les dégradations d'un véhicule (CHARRIER Noémie).

N'étant pas organisateur principal de l'évènement, la Ville va couvrir les prises en charge en sa qualité de propre assureur.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le remboursement des frais suivants :
  - Mlle CHARRIER Noémie : 330€ TTC pour dégradations de véhicule,
- de prendre tout acte nécessaire au règlement amiable de cette situation,
- d'inscrire les crédits nécessaires qui seront prélevés au compte 0201-6227 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-71 - CONSTRUCTION D'UNE ECOCYCLERIE INTERCOMMUNALE – CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DE LA LAUDIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Dans le cadre de son projet de construction d'une écocyclerie près de la déchetterie, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a sollicité de la Ville l'acquisition d'une portion du chemin de La Laudière - VC 265 – cadastré section ZW n° 112, d'une contenance de 5070 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service du Domaine du 1<sup>er</sup> avril 2010 estimant ce bien à 2 € / m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010

Considérant que l'emprise de cette portion de voie doit permettre l'implantation d'une écocyclerie,

Vu l'intérêt général à favoriser l'extension du service public intercommunal de traitement des déchets,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession d'une portion de la voie communale 265 de La Laudière, cadastrée section ZW n° 112, à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux conditions suivantes :
  - prix de 1 € / m<sup>2</sup>,
  - les propriétaires des terrains agricoles riverains du chemin (cadastrés section ZW 98, 109, 24 à 28...) devront pouvoir accéder à leurs propriétés (passage des engins agricoles des exploitants) par une autre voie à créer à partir de la VC 204 et / ou par le chemin cédé avec accès par la rocade départementale ;
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-72 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI SIS COUR DE LA MISSION APPARTENANT AUX CONSORTS GODET** (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Dans le prolongement du projet d'aménagement de la place des Droits de l'Homme, il est envisagé la création d'une liaison piétonnière vers l'hyper-centre afin de faciliter l'accès aux commerces. A cette fin, la Ville a acquis en 2009 des parcelles situées Cour de la Mission et cadastrées section AD n° 716, 446 et 447.

Dans la continuité de cette opération, la Ville a l'opportunité d'acquérir le terrain non bâti cadastré AD 187, d'une contenance de 174 m<sup>2</sup>, ce bien étant inscrit au Plan Local d'Urbanisme en « emplacement réservé n° 14 – coulée verte et réaménagement de la place des Droits de l'Homme ».

Les propriétaires, Consorts GODET, acceptent de céder cette parcelle moyennant le prix global de 9 500 € (zone UAz au P.L.U.).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement urbain et Cadre de vie du 3 mai 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain cadastré section AD n° 187 (174 m<sup>2</sup>) au prix global de 9 500 €,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT-Me de BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2010 – compte 824-2111.

✚ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Nous nous félicitons de cette acquisition car elle va permettre d'établir **une liaison piétonne avec la Place des droits de l'homme**. Quand prévoyez-vous ouvrir cette voie ? La liaison douce « Place des droits de l'homme » et « centre historique » demeure pour nous une priorité. **Il faut que la dynamique commerciale de la Place des droits de l'homme bénéficie à l'ensemble du centre ville**. Notre souhait est donc que cet aménagement se fasse au plus vite et soit inséré dans un réseau cohérent qui **valorise à la fois notre commerce et notre patrimoine historique**."

✚ **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire indique que toutes les acquisitions ont été faites pour pouvoir créer cette liaison piétonne et qu'en fonction des négociations en cours avec le promoteur, ce projet est bien engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-73 - ACQUISITION D'UNE VOIE PRIVEE RELIANT LA RUE DU BRANDON A LA RUE DU CHATEAU GAILLARD** (Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Près de la rue du Brandon, des canalisations d'eaux usées et pluviales sont installées depuis longtemps dans l'emprise d'une voie appartenant aux Consorts CAILLAUD. Ceux-ci proposent une régularisation foncière par la rétrocession à titre gratuit à la Ville de ce chemin grevé de servitudes de passage (desserte de maisons d'habitation) et cadastré section AL n° 103, d'une contenance de 375 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 3 mai 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, du terrain cadastré section AL n° 103 (375 m<sup>2</sup>),
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT-Me de BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

✚ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Nous nous étonnons de ce changement d'attitude de la Ville à l'égard des voies privées. Vous aviez pris pour habitude de ne pas prendre en charge les voies privées. **Pouvez-vous nous expliquer ce revirement ?**"

✚ **Réponse de M. GIRARD :**

M. GIRARD précise qu'il faut refaire l'assainissement et qu'il faudrait faire une convention avec chaque riverain pour réaliser les travaux. Il est donc plus simple d'acquérir gratuitement ce chemin, ce qui nous laissera plus de liberté pour l'accomplissement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-74 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS MOULIN A TAN APPARTENANT AUX CONSORTS CARTRON** (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Dans la continuité du projet communal de réhabilitation du petit patrimoine religieux (croix, arceaux, statues,...), la Ville a l'opportunité d'acquérir un terrain situé Le Moulin à Tan sur lequel est édifié un calvaire.

Les Consorts CARTRON, propriétaires, acceptent de céder ce bien à titre gratuit « afin d'éviter que ce patrimoine ne tombe dans l'oubli ».

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gratuit, du terrain cadastré section ZO n° 212 (50 m<sup>2</sup>),
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous actes à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-75 - AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE – ACQUISITION DE DEUX GARAGES SIS 13 ET 15 RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AUX CONSORTS LAPIE ET A LA S.C.I. DU MARCHE** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, il est prévu la requalification du secteur de la rue du pont de la Ville avec l'aménagement d'un plateau piétonnier entre la Place des Anciens Combattants et le quartier de l'impasse des Tanneurs, impliquant notamment la démolition des garages situés en limite de la ludothèque et de l'ancien lavoir.

A cet effet, la Ville a acquis, par acte authentique de février 2010, un des 4 garages concernés par le projet, moyennant le prix de 12 000 €. Les Consorts LAPIE et la S.C.I. DU MARCHE, propriétaires respectifs des garages cadastrés section AE n° 186 (23 m<sup>2</sup>) et 188 (21 m<sup>2</sup>), biens classés en emplacement réservé n° 23 au P.L.U. : coulée verte, acceptent de les céder à la Ville moyennant le prix global de 24 000 € (libres de toute occupation).

Vu l'avis du service du Domaine du 4 mai 2010 estimant ces biens à 24 000 € net vendeur au total,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des biens bâtis cadastrés section AE n° 186 et 188 moyennant le prix global de 24 000 €,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous actes à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au compte 824.2118 du budget principal 2010.

↳ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Nous avons été les premiers à suggérer l'aménagement des rives de la Grande Maine. **Souvenez-vous, Monsieur le Maire, nous nous étions retrouvés en 1998, afin de faire avancer le dossier de la « Coulée verte ».**

Nous affirmons que la Coulée Verte est une réalisation qui offre beaucoup d'avantages :

- **protection des inondations** (entretien facilité, suppression d'obstacles, aménagement de zones d'extension des crues...)
- **amélioration de l'assainissement** collectif et donc de la qualité de l'eau
- **création d'un axe de circulation privilégié** car il va desservir des services et des écoles (notamment sécuriser les déplacements des élèves).
- **valorisation du centre ville** (attractif pour la résidence et pour le commerce).

**Pouvez-vous nous indiquer les prochaines avancées significatives de cette « Coulée verte » qui, pour l'instant, fait couler plus de salive et d'encre que de sueur ?"**

↳ **Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD explique qu'un ordre de priorité a été établi et qu'il faut, tout d'abord, que le bassin de Grouteau soit mis en sécurité par l'installation d'une vanne réglable. Cette installation va consommer une grosse partie des 150 000 € prévu au budget 2010. L'autre partie de cette somme sera utilisée pour les acquisitions d'une part, pour l'aménagement d'une petite place qui s'ouvrira sur la Coulée Verte d'autre part et enfin pour démolir un garage situé sur le cour d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-76 - CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE - STADE MASSABIELLE - LES HERBIERS**

(Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Par convention du 1<sup>er</sup> août 2002, la Ville a mis à disposition de la société ORANGE FRANCE, sur une parcelle cadastrée section S n° 112 dont elle est propriétaire, des emplacements (50 m<sup>2</sup>) dépendant du domaine public situés au Stade municipal Massabielle – Chemins des Echos – LES HERBIERS en vue de l'implantation d'équipements techniques pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

La société ORANGE FRANCE exploite depuis 8 ans lesdits systèmes moyennant le versement d'une redevance actuelle de 3 055,37 € pour l'année 2010, cette redevance étant révisée annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (4<sup>ème</sup> trimestre).

En l'espèce, ladite société propose à la Ville la conclusion d'une nouvelle convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2010 et portant modification de certaines dispositions relatives à :

- la durée de la convention
- la fixation de la redevance annuelle
- les modalités de révision de cette dernière

Le projet de convention prévoit une mise à disposition des emplacements pour une durée de 9 ans avec renouvellement de plein droit (limité à une fois) pour une période de 3 années sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois. Il est aussi proposé de renégocier la redevance annuelle : elle est fixée à 3 300,00 € nets toutes charges incluses moyennant une augmentation annuelle de 2 %. Il en ressort que la redevance s'élèverait à 3 944 € au cours de la neuvième année.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la mise à disposition du terrain cadastré section S n°112 pour continuer l'exploitation des systèmes de radiocommunications au profit de la société ORANGE FRANCE aux conditions sus-énoncées,
- approuver le projet de convention ci-annexée et l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à le signer.

↳ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Pourriez-vous nous indiquer le nombre ainsi que les emplacements des différents équipements techniques de radiocommunications présents dans notre ville ? Pouvez-vous nous assurer qu'ils respectent la législation en vigueur notamment lorsqu'ils sont installés à proximité d'école ou de centre de loisirs ?"

↳ **Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD fait remarquer que la politique des promoteurs est de diminuer les puissances d'émissions en multipliant les antennes. Il ajoute que les lieux d'implantation de ces antennes feront l'objet d'un contrôle et qu'une liste indiquant le nombre ainsi que les emplacements de ces équipements sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-77 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL** (Rapporteur : Jacky KIMMEL)

Afin de permettre la sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et le maintien d'une offre commerciale diversifiée, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption sur les cessions des baux commerciaux, des fonds de commerce et des fonds artisanaux (article L 214-1 à 4 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à sa volonté affirmée par la délibération du conseil municipal n°2008-72 du 31 mars 2008, la Ville des Herbiers a réalisé une étude préalable à l'instauration de ce droit de préemption. Elle visait à établir le diagnostic de l'offre commerciale et artisanale en centre-ville afin d'élaborer un outil stratégique efficace pour agir concrètement en faveur de la diversité commerciale et de préserver les activités dont la pérennité est menacée. Cette intervention, qui devra rester mesurée, permettra au centre-ville de conserver son attractivité et son dynamisme.

Il faut pour cela arrêter un périmètre précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat par une délibération motivée du Conseil Municipal. La détermination du périmètre doit être accompagnée d'un rapport d'analyse. Ce document présente un diagnostic territorial stratégique qui identifie les secteurs d'intervention à soutenir. Il intègre également les réflexions sur la préemption dans une problématique d'aménagement urbain. Le décret d'application du 26 décembre 2007 précise que la délimitation préalable du périmètre d'intervention est soumise à l'avis des organismes consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, motivée par les conclusions d'un rapport exposant les menaces pesant sur la diversité commerciale.

Par ailleurs, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a récemment étendu le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.

Dans ces zones, les cessions à titre onéreux des fonds de commerce, des fonds artisanaux, des baux commerciaux et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> sont soumises à déclaration préalable en mairie en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le rapport d'analyse de l'offre commerciale des Herbiers constate la faible marge de manœuvre en terme de développement commercial sur l'ensemble de la Ville des Herbiers, compte tenu de l'importance relative des zones commerciales périphériques existantes par rapport à l'envergure de la zone de chalandise et souligne la nécessité de repositionner le centre-ville dans l'attractivité marchande de la ville en tenant compte des marges de manœuvre réduites, tout en répondant aux attentes de la clientèle en matière de densité, de diversité marchande, de qualité urbaine et d'animation.

Conformément au plan ci-annexé, le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux regroupe les secteurs suivants : Place du Champ de Foire, Rue de Saumur, Grande-Rue, Rue du Brandon (à partir de l'intersection avec la Rue Saint Jacques), Rue de l'Église, Rue de la Voûte, Place du Petit Marché, Rue du Marché, Grande Rue Saint Blaise, Rue de la Bienfaisance, Rue Nationale, Place des Droits de l'Homme et Place d'Herbauges.

Vu les articles L 214-1 à L 214-3, R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°2008-72 approuvant le lancement de l'étude préalable à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux,  
Vu le rapport d'analyse de l'offre commerciale de la Ville des Herbiers ainsi que le périmètre d'exercice proposé à l'issue de cette étude préalable,  
Vu l'avis favorable émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée le 19 avril 2010 sur le projet d'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux concernant le périmètre transmis,  
Vu l'avis favorable émis par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vendée le 27 avril 2010 sur la pertinence du projet,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 3 mai 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 6 mai 2010,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vue de participer à la préservation et au maintien de leur diversité, conformément aux zones fixées au plan ci-annexé,
- instituer, au sein de ce périmètre, le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il est précisé que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les deux journaux locaux. Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires de Vendée,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon,
- au Barreau constitué près ce même Tribunal de Grande Instance.

✎ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

**"En septembre 2008, (délib. 171) nous attirons l'attention du Conseil sur la nécessité d'une réflexion globale sur l'offre commerciale en centre ville.** Nous vous interrogeons sur la multiplication des centres commerciaux périphériques et leurs conséquences sur le centre ville. Car il nous semble **contradictoire de vouloir revitaliser le centre ville tout en continuant à favoriser l'installation de zones commerciales en périphérie (notamment au travers des magasins d'usine de la Buzenière).**

D'autre part, savez-vous que les comportements des consommateurs sont en train de changer ? Le recours aux centres commerciaux périphériques devient moins systématique. **Le C.N.C.C (Conseil national des centres commerciaux) indique que la fréquentation des grandes surfaces continue à baisser (de près de 4,7% sur un an).**

**Nous pensons qu'il faut anticiper ces évolutions en préservant et en valorisant le commerce de centre ville. A ce propos, nous aimerions souligner l'importance du Marché et l'aménagement la Place des droits de l'homme.**

**Concernant le Marché, avez-vous dressé un bilan de sa fréquentation ? Comment envisagez-vous son avenir ?**

Le Marché est pour nous un symbole sur lequel il faut s'appuyer.

**Sur le plan de l'urbanisme, du commerce, de l'agriculture, il peut apporter beaucoup à notre ville.**

Sur le plan de l'**urbanisme** : le Marché favorise les déplacements piétonniers et la convivialité. On encourage ainsi la tendance **vers une ville plus citoyenne car un peu plus mitoyenne.**

Sur le plan du **commerce** : la présence du Marché améliore l'attractivité des commerces du centre ville.

Sur le plan de l'**agriculture** : le Marché constitue un débouché pour la vente directe du consommateur au producteur avec la qualité en plus.

**Concernant la Place des droits de l'homme, avez-vous réfléchi à la typologie des commerces qui pourraient s'y implanter ?**

Nous attirons votre attention sur le risque d'effet « aspirateur ». **Que comptez-vous faire si par exemple, des commerces situés rue de l'Église, rue du Brandon veulent déménager vers la Place ?**

Afin de faire vivre le commerce de proximité, il nous semble indispensable d'accroître également la population vivant en centre ville. Nous pensons que la Ville a encore bien des efforts à faire en matière de réservation de terrains et logements sociaux en centre ville... Ne laissez pas partir des parcelles idéalement placées en centre ville pour des constructions individuelles !"

↳ **Réponse de M. le Maire et de M. KIMMEL :**

M. le Maire explique que le commerce en centre-ville est un sujet délicat. En effet, une des difficultés est l'importance des surfaces consacrées aux commerces existants car la plupart sont trop petits.

Il ajoute que, dans les cinq années à venir, certains commerces risquent de devoir fermer car les commerçants partant à la retraite ne trouvent pas de repreneurs, notamment dans les métiers de bouche. Cela s'explique par des surfaces trop petites, des problèmes d'accessibilité ou par la nécessité de revoir les équipements lors des transferts.

Il fait aussi remarquer que le retour des commerces en centre-ville est surtout présent dans les grandes villes de 100 000 à 300 000 habitants où de grandes enseignes nationales investissent tout un quartier avec 400 m<sup>2</sup> de commerces. Aux Herbiers, les enseignes nationales sont allées là où il y avait des surfaces de 200 à 300 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire en périphérie. Aucune surface en centre-ville étant disponible, il faudrait faire disparaître trois commerces pour laisser la place à un seul ce qui nécessite un gros investissement.

Il précise que la mise en œuvre de ce droit de préemption n'est pas systématique, il faut réfléchir en amont avec les commerçants pour connaître leurs projets. C'est un outil qui peut régler certains problèmes mais pas tous.

M. KIMMEL indique que le marché progresse et que les commerçants retrouvent une clientèle jeune et diversifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Jean-Yves TRICOT - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU).

**2010-78 - MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE COLLECTIVITE ENTRE LE SYDEV ET LA VILLE DES HERBIERS** (Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Énergie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL044AG201109 du 20 décembre 2009 arrêtant la forme de la convention-cadre relative à la mise en place des Plans Climat Énergie Collectivité (PCEC) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie en date du 3 mai 2010 ;

Considérant que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique réaffirme l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE),

Considérant que dans ce contexte, le Comité Syndical du SyDEV a décidé le 15 décembre 2008 de mettre en place un Plan Climat Énergie Collectivité pour chaque commune vendéenne qui le souhaitera,

Considérant que le Plan Climat Énergie Collectivité est un outil de planification qui permet à la collectivité d'avoir une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et d'impulser une dimension énergétique et environnementale dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que le Plan Climat Énergie Collectivité étudie la mise en place d'un ensemble d'actions concrètes afin de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser la production par des sources renouvelables,

Considérant que les actions exhaustives et générales du Plan Climat Énergie Collectivité sont décrites dans la convention-cadre ci-jointe,

Considérant que la Ville des Herbiers solliciterait le SyDEV pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme selon une démarche d'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme),

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le Plan Climat Énergie Collectivité et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale (2009-2014),

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération,

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Collectivité sur la commune,
- l'autoriser à signer la convention-cadre PCEC 2009-2014 entre la Ville des Herbiers et le SyDEV qui détermine et décrit les actions sélectionnées par la commune,
- l'autoriser à signer les conventions particulières avec le SyDEV pour chaque action menée dans le cadre de ce Plan Climat Énergie Collectivité (PCEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-79 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCEDURE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DU GAEC SANS FRONTIERE** (Rapporteur : Etienne REMAUD)

Par courrier du 8 mars 2010, le Préfet de la Vendée nous a adressé une demande du GAEC SANS FRONTIERE / Les Herbiers "en vue d'obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter suite à une augmentation de la production de canards et une diminution de l'élevage de dindes, pintades ou poulets pour un effectif porté à 125 400 animaux – équivalents volailles". Il précise "que cette augmentation d'effectifs volailles n'entraînera pas de construction de bâtiment supplémentaire" et "qu'une partie des effluents sera épandue sur le territoire de la commune".

Vu la délibération du 9 février 2010 relative aux dossiers de régularisation ou d'extension d'élevage hors-sol par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable de principe aux dossiers ne participant pas à l'augmentation des bilans Azote et Phosphore sur le bassin versant de la Bultière,

Considérant le bilan prévisionnel présenté par le GAEC SANS FRONTIERE faisant apparaître une diminution des bilans azote et phosphore sur ce bassin versant,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 3 mai 2010,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur la demande de modification de l'autorisation d'exploiter émanant du GAEC SANS FRONTIERE.

Sortie de Daniel BOUDAUD qui est personnellement concerné par cette délibération.

✚ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Nous avons rencontré les représentants de deux syndicats agricoles : la FDSEA et la Confédération paysanne. Il ressort de ces entretiens un constat partagé par une majorité de la profession : **l'agriculture productiviste est en crise**. Or, vous nous demandez ce soir de voter en faveur de l'augmentation d'une production de canards (compensés par une hypothétique baisse du nombre de dindes, pintades, poulets).

**Fidèle à nos engagements et dans la logique de l'« Agenda 21 » engagé sur notre territoire, nous demandons le vote d'un moratoire et que les « régularisations » d'élevage et autres demandes d'extension déguisées soient ajournées tant que les eaux de la Bultière ne respectent pas les critères de qualité prévus par le législateur.**

Nous demandons également :

- la restauration des zones humides, des haies, des talus qui jouent un rôle épurateur naturel.
- l'interdiction des pratiques de l'agriculture intensive sur les versants les plus exposés.

Certains agriculteurs parviennent à vivre de leur travail en utilisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du consommateur. (Hier, nous étions plus d'un millier de visiteurs à chercher le « bonheur dans le pré » en parcourant la ferme de Jean-Jacques Roux avec le GRAPEA. Cette agriculture respectueuse de la faune, de la flore, de l'air et de l'eau prouve que l'avenir est « dans le pré ». Oui, une autre agriculture (ou aviculture) est possible !"

↳ **Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD explique qu'il existe un dossier consultable dont les chiffres présentés montrent une amélioration du bilan Azote et Phosphore sur le bassin versant de la Bultière puisqu'il y a un engagement d'exportation vers des zones où il n'y a pas d'excédents structurels.

Il précise qu'il existe plusieurs manières de diminuer les bilans Azote et Phosphore ; soit en exportant vers des zones qui en ont besoin, ce qui empêcherait d'utiliser des engrais minéraux ; soit par des élevages qui établiraient leurs propres filières de traitement et d'épuration. Cette dernière solution est sans doute l'avenir mais il est impossible, pour de petits élevages comme le GAEC SANS FRONTIERE, d'amortir une installation de traitements des effluents.

Il ajoute que la Commission Européenne a l'attention de baisser les taux de Nitrate et de Phosphore et que les élevages devront s'adapter à la nouvelle situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, émet un avis favorable sur cette demande, à la majorité des voix (voix "contre" : Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES – Joseph LIARD – Olivier BLANCHARD), un conseiller municipal ayant déclaré s'abstenir (Jean-Luc CHARPENTIER).

**2010-80 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE MUNICIPALE DU « FAMILIA »**

(Rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par délibération n°112 du 07 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation de la salle municipale du "Familia", qui prévoyait une remise aux normes de sécurité et d'accessibilité de ce bâtiment dans le but de réaliser une salle polyvalente à objet principal d'accueil de spectacle de petite jauge.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 07 novembre 2006 au cabinet d'architectes DGA ARCHITECTES – 85500 LES HERBIERS comprenant une tranche ferme d'un montant total de 15 300,00 € HT.

Pour des raisons de complexité technique, de choix financier, et suite au développement récent concernant l'aménagement urbain du secteur du Petit Bourg, la municipalité a décidé de mettre fin à l'opération de réhabilitation de cette salle. Par conséquent, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ; ce qui ne constitue pas une faute du titulaire, et entraîne comme prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières le versement d'une indemnité pour prestations non exécutées au titulaire.

Conformément aux articles 25 et 27.1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le pourcentage de cette indemnisation est fixé à 4 % des prestations non exécutées. En appliquant ce taux contractuellement prévu le montant global de cette indemnité pour prestations non exécutées s'élève à 3 142,94 € HT soit 3 758,96 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 3 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renoncer à la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la Salle Municipale du Familia,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à résilier ledit marché et signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- fixer l'indemnité de 3 142,94 € HT, conformément au CCAP à verser au titulaire,
- prélever les crédits nécessaires au compte 01.678 du budget principal.

↳ **Thierry COUSSEAU, Bernadette Jacques et Joseph Liard interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIE :**

"Nous ne voterons pas cette délibération car elle signe la destruction de la salle le Familia. Nous regrettons que le projet de rénovation du Familia ait été abandonné. Pourtant, la présence d'une petite salle de spectacle en centre ville renforcerait la vie citoyenne en bénéficiant à l'ensemble du tissu associatif. Ce lieu pourrait accueillir également des artistes et des compagnies dans une ambiance de café-théâtre (sur le modèle du « Jardin de Verre » de Cholet). Et la programmation ainsi que les tarifs proposés pourraient mettre la culture à la portée d'un plus grand nombre..."

↳ **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire indique qu'il était effectivement prévu d'aménager le "Familia" car il semblait que c'était la bonne solution. Or, le projet du cinéma a changé les choses. En effet, le positionner là où il est actuellement aurait été une erreur car la transformation en trois salles aurait coûté plus chère qu'une construction neuve et il se posait également le problème des parkings. Il est donc prévu de positionner le cinéma dans un autre endroit du centre-ville.

De plus, il précise que la salle du "Grand Ecran" va être aménagée en salle polyvalente comme initialement prévu au "Familia". Pour cela, il suffira de décaisser sur la partie basse pour faire une salle à plat et de mettre des gradins rétractables ; ce qui engendra peu de frais.

Enfin, il ajoute que le projet d'investissement pour les écoles privées du Petit Bourg sera bien placé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD).

**2010-81 - ENTRETIEN DES VOIES MITOYENNES ENTRE LES COMMUNES DE CHAMBRETAUD ET DES HERBIERS** (Rapporteur : Daniel BOUDAUD)

La limite territoriale entre les communes des Herbiers et de Chambretau passe par le milieu de l'axe routier allant du village de l'Ormeau jusqu'à la limite de la Commune de la Gaubretière ; les voies séparatives étant donc mitoyennes, il convient d'en définir les modalités d'entretien, à savoir :

La limite entre les deux communes se trouve être l'axe du chemin ou de la route depuis le village de l'Ormeau jusqu'à la limite de la Gaubretière, matérialisé par un ruisseau entre le village de Auvilliers et de la Rocheblain,

Les frais de réfection de voirie, de fauchage des bas cotés et d'entretien des fossés seront réalisés par la commune de Chambretau (soit 1 505 mètres de route) :

- du château d'eau du Chaffaud jusqu'à la RD 160,
- de la RD 160 jusqu'au Carrefour de la Forêt,
- du Carrefour de l'Auvilliers jusqu'à la limite de la Gaubretière.

Les frais de réfection de voirie, de fauchage des bas cotés, d'entretien des fossés seront réalisés par la commune des Herbiers (soit 1 400 mètres de route et 1 400 mètres de chemin) :

- du Carrefour de la Forêt jusqu'au Carrefour de l'Auvilliers,
- du château d'eau du Chaffaud jusqu'au village de l'Ormeau.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 3 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions essentielles définies ci-dessus pour l'entretien de voies mitoyennes,
- l'autoriser ou le conseiller municipal à la voirie à signer une convention à cet effet ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-82 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN "TOURNE A GAUCHE" SUR LA RD 2755B – AVENUE DE L'AUREOLE POUR ACCES A LA ZONE ARTISANALE DE LA PEPINIERE**

*(Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)*

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone artisanale de la Pépinière, un accès sera créé en recalibrant la VC 269 en direction du village de la Pépinière début 2011.

Dans un souci de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un « tourne à gauche » sur la RD 2755B – Avenue de l'Aurore. D'un montant de 45 000 euros HT, son financement sera inclus dans le marché de viabilisation définitif de la Zone de la Pépinière. Les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale permettent de bénéficier d'aides financières attribuées par le Conseil Général.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 3 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de "tourne à gauche" en sortie de VC 269 sur la RD 2755B – Avenue de l'Aurore,
- approuver le financement de cet aménagement dans le marché de viabilisation définitive de la Zone Artisanale de la Pépinière,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces administratives relatives à la demande d'aide financière du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-83 - PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE SAUMUR – RUE DE L'OUVRARDIERE – RUE DE SAPINAUD – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE** *(Rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)*

Suite aux travaux d'effacement de réseaux et dans la continuité de la réfection des voies du centre ville, la ville envisage la réfection de la Rue de Saumur (de la Place du Champ de Foire à la Rue de l'Ouvrardièrre), de la Rue de l'Ouvrardièrre (de la Rue de Saumur à la Rue Gâte Bourse) et de la Rue Sapinaud.

Ces travaux d'aménagement consistent en la création de nouveaux trottoirs avec bordures granites, de jardinières, d'un renforcement de chaussée et d'une nouvelle couche de roulement. Afin de respecter les largeurs de trottoirs respectant les normes d'accessibilité, la Rue de l'Ouvrardièrre sera mise en sens unique (sens Rue Gâte Bourse – Rue de Saumur conservé).

Compte tenu de l'estimation globale des travaux d'aménagement de 250 000,00 euros HT, il convient de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 3 mai 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement selon la procédure adaptée,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les conventions relatives aux travaux éventuels des concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-84 – DEPLACEMENT RESEAU HTA – CONTOURNEMENT SUD – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF** (Rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Suite à l'opération de contournement sud des Herbiers, la société ERDF est tenue de déplacer le réseau HTA situé dans le secteur du village La Petite Ganachère. Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section ZC 56 – 48 et ZD 7, à usage de chemins.

A cet effet, ERDF sollicite de la Ville une servitude de passage :

- pour la pose d'une ligne électrique au-dessus des terrains ZC 56 et 48,
- pour la mise en souterrain du réseau électrique sur les parcelles ZC 56 et ZD 7.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'accorder à la société ERDF une servitude de passage grevant les terrains à usage de chemins cadastrés section ZC 48 – 56 et ZD 7 pour la réalisation des travaux exposés ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toute convention à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2010-85 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** (Rapporteur : Jacky GAUTIER)

Lors de sa séance du 27 avril 2010, la Commission des Sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles et elle propose d'allouer les sommes suivantes :

**Subventions « Manifestations événementielles » :**

ROULETTES HERBRETAISES	Vendée Roller Marathon aux Herbiers 11 et 12 septembre 2010	1 500 € + 1 500 €
VELO CLUB HERBRETAIS	Course seniors et course pass cyclisme au Loup Blanc 25 avril 2010	1 000 €
RSA	Fête des Jeunes aux Herbiers – 13 mai 2010	500 €
VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	Tournoi Poussins-Benjamins aux Herbiers 2 mai 2010	1 000 €
ARDY POOL	4 jours de billard anglais – du 2 au 5 avril 2010	1 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 700 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 27 avril 2010,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 au titre de l'enveloppe des subventions événementielles réservée aux sports compte 40 1.6574-SUBVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, un conseiller municipal ayant déclaré s'abstenir (Jean-Marie GRIMAUD).

**Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :**

**- décision n°18 du 25 février 2010 :**

***Local n°13 et n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly/Les Herbiers : avenant n°8 à la convention du 13 avril 2004 conclue avec la SARL DRH***

Met à la disposition de la SARL DHR, en plus du local n°13, le local n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers à compter du 8 mars 2010 moyennant un loyer mensuel de 361,88 € HT.

**- décision n°19 du 3 mars 2010 :**

***Mutualisation de moyens auprès de la communauté de communes du Pays des Herbiers dans le domaine de l'informatique***

Met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les compétences en matière d'informatique de la Ville des Herbiers moyennant une indemnité annuelle de 4 879 €.

**- décision n°20 du 3 mars 2010 :**

***Mutualisation de moyens auprès de la communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du CLIC***

Met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les compétences en matière d'information et de coordination gérontologie de la Ville des Herbiers moyennant une indemnité annuelle de 62 100 €.

**- décision n°21 du 3 mars 2010 :**

***Mutualisation de moyens auprès de la communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre de la programmation culturelle et scolaire***

Met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les compétences en matière de programmation culturelle scolaire de la Ville des Herbiers moyennant une indemnité annuelle de 5 677 €.

**- décision n°22 du 4 mars 2010 :**

***Tarifs d'animation 2010 - régie de recette du Service Animation Jeunesse - musique actuelle***

Fixe le tarif de la formation d'aide à la répétition des groupes locaux organisée par le Service Animation Jeunesse à 10 € par musicien et par après-midi de formation.

**- décision n°23 du 4 mars 2010 :**

***Bâtiment à usage de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec la SAS CWF***

Loue à titre précaire le bâtiment à usage de stockage avec quai (superficie de 308 m<sup>2</sup>) situé au lieu-dit La Gare sur un terrain clôturé et cadastré sections C n°4629 – 4245 et AH n°503 (contenance globale de 14a 51 ca) à la SAS CWF à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 650 € HT.

**- décision n°24 du 12 mars 2010 :**

***Bureau premier étage de l'immeuble sis rue Château Gaillard – Les Herbiers : bail dérogatoire conclue avec la SARL SECURITAS France et la Commune des Herbiers***

Donne à bail à loyer, à titre provisoire et précaire, conformément aux stipulations de l'article L. 145-5 du Code de Commerce, et par dérogation expresse, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux, le bureau nommé "salle de repos" d'une surface de 21,92 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes de l'ensemble immobilier situé au premier étage de l'immeuble de bureaux sis rue Château Gaillard – Les Herbiers, à la SARL SECURITAS France.

**- décision n°25 du 15 mars 2010 :**

***Tarifification Ecole de musique municipale saison 2010-2011***

Fixe les tarifs des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipal pour l'année scolaire 2010/2011.

**- décision n°26 du 17 mars 2010 :**

***Bâtiment n°34 de l'ensemble immobilier industriel sis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°6 au bail commercial du 1<sup>er</sup> juillet 1999 conclue avec ZIEGLER France SA***

Les parties conviennent expressément que l'occupation du bâtiment n°32 cesse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la société ZIEGLER FRANCE S.A. versera à la Ville un loyer mensuel de 4 379,13 € H.T. au titre de l'occupation du bâtiment n°34, révisable selon les dispositions de l'article 5 du bail commercial du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

**- décision n°27 du 23 mars 2010 :**

***Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 13 avril 2007 conclue avec l'union départementale CFDT***

Proroge la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale CFDT pour les locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 mars 2012.

**- décision n°28 du 24 mars 2010 :**

***Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 3 avril 2007 conclue avec l'union départementale CFTC***

Proroge la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale CFTC pour les locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 mars 2012.

**- décision n°29 du 24 mars 2010 :**

***Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 3 avril 2007 conclue avec l'union départementale FO***

Proroge la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale FO pour les locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 mars 2012.

**- décision n°30 du 24 mars 2010 :**

***Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 3 avril 2007 conclue avec l'union départementale CGT***

Proroge la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale CGT pour les locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 mars 2012.

**- décision n°31 du 24 mars 2010 :**

**Bâtiment de stockage sis 5 rue Romanet – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'OGEC du Brandon/St Joseph – Les Herbiers**

Met à la disposition de l'OGEC du Brandon/St Joseph, à titre gracieux, du 6 mai au 8 juin 2010, un entrepôt de stockage d'une superficie de 374 m<sup>2</sup> comprenant un bureau, un atelier, des douches et sanitaires sis 5 rue Romanet – Les Herbiers.

**- décision n°32 du 26 mars 2010 :**

**Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 3 avril 2007 conclue avec l'union départementale CFE-CGC**

Proroge la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale CFE-CGC pour les locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 mars 2012.

**- décision n°33 du 26 mars 2010 :**

**Tarif d'animation régie de recettes du Service Animation Jeunesse**

Fixe le tarif de la sortie "Laser Game Evolution" à La Roche sur Yon à 12 € par participant.

**- décision n°34 du 28 mars 2010 :**

**Tarif d'animation régie de recettes du Service Animation Jeunesse**

Fixe le tarif de la sortie "Carnet de Voyage" du 18 au 22 avril 2010 à 100 € par participant.

**- décision n°35 du 6 avril 2010 :**

**Tarifs tee-shirt régie de recette du Mont des Alouettes**

Fixe le tarif des tee-shirts vendus sur le site du Mont des Alouettes à 7 € le tee-shirt enfant et 8 € le tee-shirt adulte.

**- décision n°36 du 21 avril 2010 :**

**Cession d'une débroussailleuse**

Cède à l'EARL LE TILLEUL une débroussailleuse pour le montant de 1 200 €.

**Marché de travaux d'aménagement de la rue du Portail de l'Etenduère**

- SOFULTRAP – 85250 ST FULGENT pour un montant de 140 250 € HT.

**Marché entretien espaces verts – Marché avec des montants minimum et maximum annuels**

- ARBORA – 49660 TORFOU a obtenu les lots 1, 2, 4 et 20 :
  - Lot 1 – Secteur Grand Fief / La Gare pour un montant minimum de 3 822 € HT et un maximum de 5 539 € HT,
  - Lot 2 – Secteur du Lotissement du Donjon / La Salle du Donjon / Le Clos de la Fontaine pour un montant minimum de 5 520 € HT et maximum de 8 220 € HT,
  - Lot 4 – Lotissement de l'Amiral montant minimum de 2 405 € HT et maximum de 3 665 € HT,
  - Lot 20 – Prestations ponctuelles pour un montant minimum de 1 825,00 € HT.
- MERCERON ENVIRONNEMENT – 85300 CHALLANS a obtenu les lots 3, 12, 17 et 19 :
  - Lot 3 – Près Victor / Salle du Pontreau / Lotissement de la Motte pour un montant minimum de 6 300 € HT et maximum de 9 500 € HT,
  - Lot 12 – Quartier Quatuor / La Tibourgère pour un montant minimum de 6 930 € HT et maximum de 10 645 € HT,
  - Lot 17 – Propriété Départementale de Montassier pour un montant minimum de 17 870 € HT,

- Lot 19 – Les Entrées de ville pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 12 000 € HT.
- ARIA 85 – 85035 LA ROCHE SUR YON a obtenu les lots 5 et 6 :
  - Lot 5 – La Métairie pour un montant minimum de 10 764,20 € HT et maximum de 16 527,43 € HT,
  - Lot 6 – La Gare Routière / Salle de l'Etendue / Château de l'Etendue pour un minimum de 7 469 € HT et maximum de 11 243,25 € HT.
- BOCAINSERT – 85500 LES HERBIERS a obtenu les lots 7, 8, 9,15 et 16 :
  - Lot 7 – Les Antilles / La Demoiselle pour un montant minimum de 1 684,40 € HT et maxi de 2 406,60 € HT,
  - Lot 8 – Centre d'Activités / Atelier Relais pour un minimum de 1 542,20 € HT et maximum de 2 335,80 € HT,
  - Lot 9 – ZI du Bois Joly montant minimum de 1 375,20 € HT et maximum de 2 062,80 € HT,
  - Lot 15 – Le Val de la Pellinière montant minimum de 5 767,20 € HT et maximum de 8 392,80 € HT,
  - Lot 16 – La Roche Thémer montant minimum de 2 542,00 € HT et maximum de 3 698,25 € HT.
- UTIL 85 – 85000 LA ROCHE SUR YON a obtenu les lots 10,11 et 13 :
  - Lot 10 – ZI La Rebouchonnière pour un montant minimum de 4 179 € HT et 6 331 € HT,
  - Lot 11 – Ex Station d'Épuration / la Coulée Verte / Ouest Alu / Jeanneau pour un montant minimum de 2 192,96 € HT et un maximum de 3 373,94 € HT,
  - Lot 13 – La Primetière / L'Oiselière pour un montant minimum de 2 260 € HT et maximum de 3 422,50 € HT.
- SARL PREAUD PAYSAGISTE – 85590 SAINT MARS LA REORTHE a obtenu le lot 18 :
  - Lot 18 – La Taille de Haies pour un montant minimum de 4 050 € HT et maximum de 7 500 € HT.
- JEANNIERE PAYSAGES – 85500 LES HERBIERS pour le lot 14 :
  - Lot 14 – Les Alouettes pour un montant minimum de 4 065 € HT et maximum de 6 097,50 € HT.

### **Déclaration d'intention d'Aliéner**

#### **Non-exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

<b>Date du dépôt</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>PLU</b>
12/03/2010	18 avenue Georges Clémenceau	H 1299	1 078 m <sup>2</sup>	UBz
12/03/2010	12 Impasse des Coqs Sportifs	C 1586 C 4293 C 4422 C 4420 C 2715 (partie) C 4418 (partie)	63 m <sup>2</sup> 37 m <sup>2</sup> 13 m <sup>2</sup> 29 m <sup>2</sup> 71 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup>	UAz
12/03/2010	ZAC QUATUOR "Les Jardins de la Tibourgère" (lot 46 A)	XD 438	422 m <sup>2</sup>	1AUtih
17/03/2010	6 rue de l'Eglise	AE 227	158 m <sup>2</sup>	UAz
17/03/2010	1 rue de la Tourette	C 4082	905 m <sup>2</sup>	UCa

22/03/2010	Les Loges	B 2634 B 2635 B 2638 B 2640	313 m <sup>2</sup> 1 969 m <sup>2</sup> 88 m <sup>2</sup> 230 m <sup>2</sup>	Nh
22/03/2010	4 Impasse des Tanneurs	AK 39	257 m <sup>2</sup>	
24/03/2010	6 rue des Noisetiers	C 3878	595 m <sup>2</sup>	UCa
29/03/2010	14 rue des Fauvettes	H 1804	419 m <sup>2</sup>	UCa
31/03/2010	"Le Calvaire" Lotissement LEA - lot n°9	R 2328	430 m <sup>2</sup>	UCa
31/03/2010	"Le Calvaire" Lotissement LEA - lot n°10	R 2329	114 m <sup>2</sup>	UCa
08/04/2010	21 Bis rue Neuve	AD 333	60 m <sup>2</sup>	UAz
08/04/2010	8 Impasse des Tanneurs	AK 504 AK 507 AK 505	49 m <sup>2</sup> 182 m <sup>2</sup> 109 m <sup>2</sup>	UAz
08/04/2010	28 Impasse du Champ de Foire	AD 228	31 m <sup>2</sup>	UAz
14/04/2010	16 rue des Goélands	AX 199	553 m <sup>2</sup>	UCa
15/04/2010	Lotissement "Le Coteau de l'Aumarière" - Lot 41	ZX 495	315 m <sup>2</sup>	1AUh
15/04/2010	26 rue du Puits	S 539	1178 m <sup>2</sup>	UCa/Np
16/04/2010	23 rue du Donjon	H 1129 H 1356	286 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup>	UAz
16/04/2010	Les Champs du Bourg	C 4643	902 m <sup>2</sup>	1AUh
23/04/2010	1 et 3 place d'Ardelay	H 1825 (partie) H 1825 (partie) H 1960 (partie)	555 m <sup>2</sup> 341 m <sup>2</sup>	UAz (H 1825) UBz (H 1960)
23/04/2010	34 Place du Petit Bourg	C 1635	118 m <sup>2</sup>	UAz
28/04/2010	13 rue Saint Jacques	AC 168	29 m <sup>2</sup>	UAz
27/04/2010	Résidence l'Aumarière 19 rue Camille Saint Saens (lot 45)	AT 78	2 ha 19 a 22ca	UCa
28/04/2010	45 bis rue du Bignon	M 1125 M 1127	196 m <sup>2</sup> 1146 m <sup>2</sup>	UCa
03/05/2010	Lieu-dit "Le Rouet"	AL 604 AL 553	172 m <sup>2</sup> 5194 m <sup>2</sup>	UCa
06/05/2010	5 bis rue de l'Arceau	AC 187	404 m <sup>2</sup>	
06/05/2010	ZAC QUATUOR "La Tibourgère" (lot 60)	XD 429	616 m <sup>2</sup>	
06/05/2010	ZAC QUATUOR "La Tibourgère" (lot 18)	XD 338	573 m <sup>2</sup>	

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

**Prochaine séance du Conseil municipal :**

**Le lundi 5 juillet 2010 à 18h00**

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le secrétaire de séance,  
Thierry COUSSEAU

Le Maire,  
Marcel ALBERT